



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Elections et de la Légalité
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité

COMMUNE DE ROQUEFORT-LES-PINS
Projet d'aménagement du centre-village – quartier le Plan

Autorité expropriante : la commune de Roquefort-les-Pins

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Roquefort-les-Pins, conformément à l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 :

- à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du centre-village - quartier le Plan à Roquefort-les-Pins emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune (registre A),
- à une enquête parcellaire conjointe afin de déterminer exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet (registre B).

L'opération consiste en la création de plusieurs bâtiments regroupant la construction d'environ 200 logements mixtes, des surfaces commerciales, bureaux et services, des surfaces dédiées aux équipements publics et des places de stationnement. Le site du projet, le quartier le Plan, se localise au cœur de l'agglomération urbaine de Roquefort-les-Pins, de part et d'autre de la RD 2085.

La mise en compatibilité du PLU de Roquefort-les-Pins n'est pas soumise à évaluation environnementale. Le dossier d'enquête comporte la note de présentation exigée au 2° de l'article R123-8 du code de l'environnement.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête A et B seront déposés :

du lundi 28 janvier au jeudi 28 février 2019 inclus, soit 32 jours

en mairie de Roquefort-les-Pins (Place Antoine Merle – 06330) siège de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture au public, soit lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le mercredi de 8h00 à 17h00.

Une version numérique du dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques publications/enquêtes publiques).

Un accès gratuit au dossier est garanti par un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Roquefort-les-Pins (Place Antoine Merle – 06330) aux horaires d'ouverture précités.

Toutes observations pourront être consignées sur les registres d'enquête mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Roquefort-les-Pins (Place Antoine Merle – 06330) et seront annexées aux registres. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date et heure de clôture de l'enquête, soit le jeudi 28 février 2019 à 17h00.

Les observations écrites pourront également être déposées dans les conditions précitées par voie électronique, à l'adresse suivante :
pref-centrevillageroquefortlespins@alpes-maritimes.gouv.fr

Ces observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques publications/enquêtes publiques).

M. Gaël HILQUIN, commissaire divisionnaire en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de Roquefort-les-Pins (Place Antoine Merle – 06330), les :

lundi 28 janvier 2019 : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
mardi 5 février 2019 : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
mercredi 13 février 2019 : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
vendredi 22 février 2019 : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
jeudi 28 février 2019 : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Roquefort-les-Pins ainsi qu'en préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité – bureau des affaires juridiques et de la légalité) pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant les mêmes conditions de délai, sur le site internet de :

- la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques publications/enquêtes publiques),
- la mairie de Roquefort-les-Pins : <https://www.ville-roquefort-les-pins.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de la mairie de Roquefort-les-Pins (Place Antoine Merle – 06330).

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique conjointe, déclarer d'utilité publique le projet d'aménagement du centre-village - quartier le Plan emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Roquefort-les-Pins et cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation.

Fait à Nice, le 18 décembre 2018
Pour le Préfet, la Secrétaire Générale
Signé : Françoise TAHERI